



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 27535

Texte de la question

M. Claude Leteurre attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les conséquences du déremboursement de certains médicaments. Face à des intolérances médicamenteuses, il peut arriver qu'un médecin soit dans l'obligation de prescrire à son patient une spécialité pharmaceutique non remboursée par la sécurité sociale en lieu et place d'un autre médicament qui lui est remboursé. Dans une telle hypothèse, le patient est pénalisé alors que ni lui, ni le prescripteur, n'ont de choix possible. Il lui demande donc si, dans de tel cas et sur la foi d'un certificat médical établi par le prescripteur, le médicament ne pourrait pas être remboursé aux mêmes conditions que d'autres spécialités utilisées pour les mêmes symptômes et admises au remboursement par la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Claude Leteurre](#)

Circonscription : Calvados (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27535

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2008, page 6087

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)